

26010 - Actions spécifiques dépendance personnes handicapées

**Proposition de conventions avec l'Agence Régionale de  
Santé (ARS) pour le co-financement de deux enquêtes  
Démarche « Territoire 100% inclusif »**

CP/2019/475

**Service chef de file :**

F - Mission autonomie

Résumé :

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a adopté lors de la séance plénière du 4 avril 2019 son nouveau Schéma de l'Autonomie 2019-2023 et s'est engagé dans une démarche « Territoire 100% inclusif », en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire 100% inclusif ».

Au plus près des personnes, dans leur vie quotidienne, la démarche « Territoire 100% Inclusif » vise à améliorer la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap pour lutter contre les ruptures de parcours. Au-delà de l'approche médico-sociale, c'est l'ensemble des dimensions de la vie sociale qui doit pouvoir évoluer dans un objectif de promotion de la citoyenneté et d'accessibilité universelle. L'école, la vie étudiante, le logement, l'emploi, la mobilité, la vie sociale, le sport, la culture, les loisirs sont autant de champs à intégrer dans une politique 100% inclusive.

Ce rapport propose dans ce cadre à la Commission Permanente l'approbation de deux conventions avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le co-financement de deux enquêtes dans le cadre de la Démarche « Territoire 100% inclusif ».

Ces deux enquêtes portent respectivement, l'une sur les "bloquants" à l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'autre sur le transport des élèves en situation de handicap (freins aux transports, besoins identifiés).

Les deux conventions ARS-Conseil Départemental pour la délégation des crédits sont annexées à cette délibération.

**1- LA DEMARCHE « TERRITOIRE 100% INCLUSIF »**

Les trois composantes de la société inclusive sont les suivantes :

- une société inclusive va au-devant des personnes quel que soit leur âge, leur situation de handicap ou de santé pour recueillir et analyser leurs souhaits et leurs besoins.
- dans une société ouverte à tous, le lieu où la personne élit domicile, « le chez-soi », détermine sa capacité à vivre au cœur de la société. Quel que soit le lieu de vie de la personne, le lien social est préservé et son accès au droit commun, parce qu'il est accompagné, y est garanti.

- dans une société ouverte à tous, c'est la société qui s'adapte aux singularités de la personne en aménageant et en faisant évoluer son environnement pour faciliter l'accès géographique, physique, communicationnel et financier à tous les citoyens.

Le Territoire 100% inclusif implique un alignement des stratégies et une volonté partagée de conduire la transition vers une société inclusive, entre l'ensemble des acteurs dans le cadre de la gouvernance élargie de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » (associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs proches, Département, Préfet, Agence régionale de santé, Education nationale, Collectivités territoriales, Associations gestionnaires, structures sanitaires ...). Il convient de préciser qu'un Territoire 100% inclusif n'est pas un Territoire 100% « milieu ordinaire » : les institutions médico-sociales disposent d'une expertise indispensable à l'inclusion et œuvrent en sa faveur.

Ainsi, le Département du Bas-Rhin et l'Agence Régionale de Santé (ARS), ont répondu le 30 novembre 2018 à l'Appel à manifestation d'intérêt « Identification de Territoires 100% inclusifs » » lancé par la Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées.

Le Département et l'ARS proposent trois axes :

- Le premier axe, méthodologique, est d'identifier les bloquants (administratifs, réglementaires, législatifs) récurrents, de les analyser, et de faire des propositions au niveau national ;
- Le deuxième axe porte sur une recherche de vision transversale des politiques Autonomie, PA/PH, pour essayer de potentialiser les réussites, les bonnes pratiques qui permettent d'accompagner la personne au fil de son parcours de vie, d'éviter les ruptures d'accompagnement ;
- Le troisième axe se concentre sur l'habitat inclusif. En effet, au vu de la démographie, il est nécessaire de faire évoluer l'habitat, pour assurer à chacun un « chez-soi », adapté à ses besoins et à ses aspirations. Ce projet sous-tend notamment une refonte de l'offre médico-sociale. La question du bâti s'appuie sur une dimension résolument territoriale.

Dans ce cadre, le Département et l'ARS souhaitent réaliser deux enquêtes, co-financées, sur le territoire du Bas-Rhin.

## **2- LA REALISATION D'UNE ENQUETE SUR LES BLOQUANTS A L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Cette enquête est réalisée via un questionnaire anonyme auprès des personnes en situation de handicap (tous handicaps confondus), afin de relever leurs besoins, les bloquants qu'elles identifient, ainsi que les relais leur permettant de compenser ces difficultés. Cette enquête ainsi que les résultats de son analyse seront intégrés au plan d'actions du dispositif « Territoire 100 % inclusif » dans lequel s'engage le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

La prestation recouvrira :

- L'élaboration d'un questionnaire, écrit en « Facile à lire et à comprendre » (FALC), qui portera sur les rubriques suivantes :
  - La situation de la personne (en situation de handicap, quel handicap, adulte ou enfant, pour les enfants et les adultes : sur liste d'attente ou pas)
  - Le logement
  - La santé
  - La vie sociale

- La famille, les proches, les aidants
  - La vie intime, affective et sexuelle
  - Les loisirs
  - L'accès aux droits et sa garantie
  - La mobilité
  - La scolarisation
  - Le travail
  - Le parcours et le projet de vie
  - L'accompagnement en établissement ou par le service
- La réalisation d'une enquête à partir de ce questionnaire auprès de personnes (enfants ou proches aidants, adultes) à domicile, hébergées en Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS), en habitat inclusif..
  - La rédaction d'un rapport d'analyse des résultats

Le coût de cette enquête s'élève à 18 000 euros. Suite à une consultation réalisée au mois d'août 2019, le cabinet retenu est KAJUCI, expert en connaissance des handicaps et des acteurs spécialisés dans ce domaine.

### **3- LA REALISATION D'UNE ENQUETE TRANSPORTS**

Le transport étant un prérequis nécessaire à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, que ce soit pour l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux loisirs ou à la santé, il constitue aujourd'hui un enjeu important de la société inclusive et de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous ».

Aussi, nombreux sont les institutions et les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux à se préoccuper de cette question centrale, dont les compétences, en terme d'organisation comme de financement sont plus que jamais éclatées :

- la Région est la collectivité compétente en matière de transports non urbains, interurbains et scolaires depuis la loi NOTRe
- le Département a conservé la compétence du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap
- l'Eurométropole de Strasbourg est compétente dans l'organisation des transports publics sur son territoire ;
- l'ARS et l'Assurance Maladie sont compétents pour le financement des transports vers les établissements médico-sociaux et sanitaires

Dans notre département, il a été constaté que le transport est une problématique de plus en plus récurrente et bloquante dans la mise en œuvre des parcours adaptés pour les enfants en situation de handicap. En effet, elle peut être un véritable frein à la co-construction de réponses innovantes et source de rupture de parcours et/ou de difficultés pour les parents dans la conciliation de leur vie familiale et de leur vie professionnelle.

Face à ces constats, le Département du Bas-Rhin et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Education Nationale, souhaitent initier une réflexion départementale, basée sur un état des lieux des modalités actuelles de transport des enfants en situation de handicap et des problématiques rencontrées par les familles et les différents acteurs (établissements ASE, IME, hôpitaux de jour, Education Nationale...).

Cette étude, qui pourra s'échelonner sur une période de 6 mois, reposera sur un diagnostic quantitatif et qualitatif effectué à l'échelle infra-départementale.

Chaque diagnostic territorial s'attachera à explorer les coûts, les problématiques

rencontrées ainsi que les pistes et les leviers.

A partir du diagnostic réalisé et des expériences menées dans d'autres départements, cette étude s'attachera, dans un second temps, à dégager pour le Département et ses partenaires des propositions de dispositif(s) pérenne(s) pour le transport des enfants en situation de handicap.

La réalisation de l'enquête serait confiée à un prestataire, dans le cadre d'une procédure de marché public portée par le Conseil Départemental. Le coût de cette enquête est estimé à 30 000 euros. L'Agence Régionale de Santé la cofinance à hauteur de 15 000 euros.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 7 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Il est proposé au Conseil Départemental d'autoriser le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer les deux conventions d'attribution de subvention relevant du fonds d'intervention régional (FIR) ARS-Conseil Départemental pour la réalisation de deux enquêtes dans le cadre de la démarche partenariale ARS-CD « Territoire 100% inclusif.*

Strasbourg, le 24/10/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY